

COMMUNE DE GENAS (RHÔNE) - ANNÉE 2025
DÉCISION DU MAIRE n° 2025- 036

OBJET : Attribution du marché 2025-21 Déploiement d'un système de jalonnement dynamique et comptage sur les parkings du quartier d'Azieu

Nomenclature : 1.7.7

LE MAIRE DE GENAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique notamment les articles L. 2123-1 1° et R. 2123-1 1° ;

Vu la délibération n°2020.03.02 du 02 juin 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres en matière de travaux, fournitures et de services (y compris les marchés de prestations intellectuelles) dont le montant est inférieur à 600 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants quel que soit leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la procédure adaptée lancée pour le marché 2025-21 Déploiement d'un système de jalonnement dynamique et comptage sur les parkings du quartier d'Azieu

Vu l'avis de la commission MAPA du 28 novembre 2025 ;

Vu les offres reçues et le rapport d'analyse des offres ;

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer le marché 2025-21 Déploiement d'un système de jalonnement dynamique et comptage sur les parkings du quartier d'Azieu, à l'entreprise suivante :

SERFIM T.I.C. – SAS
2, Chemin du Génie,
BP 83 - 69633 VENISSIEUX CEDEX

Pour un montant de **144 628 € HT** (173 553,6 € TTC).

COMMUNE DE GENAS (RHÔNE) - ANNÉE 2025
DÉCISION DU MAIRE n° 2025- 036

Article 2 : Monsieur le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil municipal

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Fait à Genas, le 8 décembre 2025

Daniel VALÉRO

Maire de Genas
Vice-président du Département du Rhône
Président de la CCEL

